ART. PREMIER N° CD417

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CD417

présenté par M. Chassaigne, M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 54, après les mots :

" opportuns ",

insérer les mots:

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs du présent amendement estiment que le système ferroviaire public doit être piloté par un seul Conseil d'administration et un seul Conseil de surveillance. Dans le souci d'une meilleure intégration du groupe public ferroviaire, les auteurs de l'amendement estiment donc que le Conseil de surveillance de la SNCF doit pouvoir opérer les vérifications et les contrôles qu'ils jugent opportuns dans chacun des EPIC considérés.

[&]quot; dans chacun des EPIC constituant le groupe public ferroviaire ".